Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1er de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1er et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Michel GOMOND, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Gilbert GARCIA, Commandant Principal-Inspecteur de Police,

> Jean-Marc Silvi, Commandant Principal-Inspecteur de Police,

> Yves Subraud, Capitaine-Inspecteur de Police,

Gilles GANDREZ, Major de Police,

Philippe MERCIER, ancien Major de Police,

Julien Pichon, Brigadier-Chef de Police,

Joachim GILLIA, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers.

Alain LANDRA, ancien Brigadier de Police,

Charles Barreaud,

Gilbert CHEVANT,

Jean-Louis Danna,

Daniel GARAMPON,

Jean-Pierre JACOLET,

Anciens Sous-Brigadiers de Police

Ordonnance Souveraine n° 1.395 du 17 novembre 2007 instituant une Médaille d'Honneur.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée;

Vu l'article 1er de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894;

MM. Michel FEVRIER, Agent de Police,

Pascal MICHELET, Agent de Police,

Jean-Louis VACQUIER, Sergent-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Jean-Marc Ferrie, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Guy DAGIONI, Adjudant-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Michel Pietrowiak, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Denis Lelasseux, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Thierry AMET, Carabinier de 1ère classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Philippe DEBAILLEUX, Carabinier de 1ère classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Gilles CHAIGNAUD, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Jean-Claude BACONNIER, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Alain Brignone, Commandant-Inspecteur de Police,

Gérard TIBERTI, Commandant-Inspecteur de Police,

Frédéric CHARLOT, Lieutenant-Inspecteur de Police,

Pascal FONTANILI, Agent de Police,

M^{me} Rose-Marie Rossi, épouse Prevot-Darville, Agent de Police.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

 MM. Jean-Claude PRIM, Carabinier de 1ère classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Laurent Bouin, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

MM. Franck Lanteri, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Philippe Mores, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Christian COLOMBANI, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Stéphane BOUILLY, Sapeur-Pompier de 1ère classe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

David CLERISSI, Sapeur-Pompier à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

 M^{Ile} Isabelle Castelli, Capitaine-Inspecteur de Police,

MM. Richard HOUZE, Capitaine-Inspecteur de Police,

Luc Schlagenwarth, Capitaine de Police,

Pierre TAULIER,

Franck Totti.

Lieutenants-Inspecteurs de Police

Christophe VENANT,

Yann CANEVET, Brigadier de Police,

Christophe Nony, Brigadier de Police,

Frédéric AUDIFFREN,

Fabrice BARNEOUD-FAGUE,

Patrick Bellingeri,

Claude BERTHON,

Frédéric CANDES,

Agents de Police

Jean-Marc CIVILETTI,

Benoît Colling,

Jean-Louis DE GEA,

Valery DELPIERRE,

M^{lle} Elisabeth DEVILLE, Agent de Police,

M. Franck DIMECH, Agent de Police,

M^{Ile} Françoise FILIPPINI, Agent de Police,

MM. Yves GISBERT,

Alexandre MARCOZZI,

Lieutenants-Inspecteurs de Police

Philippe MARILL,

 M^{me} Elisabeth Munar, épouse Bosio, Agent de Police,

MM. Régis Musso,

Ludovic Oriola,

Didier OUTTERYCK,

Carlo PAPOLLA,

Thierry PERDRIEL,

Agents de Police

Karl PIBERGER,

Philippe REMY,

Patrick SAULO,

Sead SELIMOVIC,

M^{me} Pascale SIMON, Agent de Police,

M. Patrick SVIZZERA, Agent de Police.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.